



NON CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU TOUT A L EGOUT

Par **ternisien bricoux martine**, le **06/10/2016** à **12:23**

Au décès de notre mère (19/10/2015) héritières par donation en 2005, ma sœur et moi avons décidé de vendre la maison où notre mère résidait et qu'elle gérait en totalité. Un compromis de vente a été signé le 29/04/2016 avec tous les contrôles obligatoires. La vente a eu lieu le 29/07/2016 avec paiement en totalité. Nous n'avons jamais habité cette maison et ne savions donc pas qu'il n'y avait pas de raccordement au tout à l'égout. L'acquéreur s'est rendu compte de cette non conformité le 23/09/2016 et nous fait parvenir une lettre en RAR de mise en demeure nous demandant la prise en charge des travaux et nous donne un délai de 15 jours pour notre accord.

1° Est-ce à lui de nous mettre en demeure?

2° l'acquéreur a été informé au compromis qu'il avait la possibilité de faire établir un diagnostic et ne l'a pas fait

3° il est bien noté que l'acquéreur prend le bien en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison de vices apparents ou vices cachés. Quels sont les délais légaux quel'acquéreur a après la vente?

4° De toute bonne foi, nous n'étions pas au courant de cette non conformité car notre mère a toujours géré toute seule et ne nous tenait pas au courant.

Quel recours avons nous face à ce problème ? Merci pour votre réponse